

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2020**

Convocation du 04 Septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Sampzon légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BARDIN Daniëlle, CALVO-SANZ André, CHABRY Christophe, GUEPRATTE Julien, MAUSES Annette, OZIL Raymond, SERRET Patrick, SUREL Alain, VENTALON Yvon

ÉTAIENT ABSENTS :

Caroline CROMBEZ donne procuration à Yvon VENTALON

Christian PESCHAIRE donne procuration à Alain SUREL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Patrick SERRET

Ordre du jour :

- 1- Décision Modificative n°1**
- 2- Exonération exceptionnelle de charges et loyers**
- 3- Acquisitions foncières**
- 4- Subventions aux divers organismes**
- 5- Questions diverses**

Le Maire propose aux membres du Conseil l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant la mise en vente de terrains communaux. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande.

07306
Code INSEE

COMMUNE DE SAMPZON - BUDGET COMMUNAL
Commune

DM 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

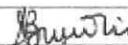
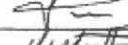
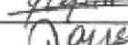
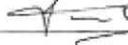
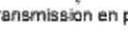
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DEL0110092020

Nombre de membres en exercice	11		
Nombre de membres présents	9		
Nombre de suffrages exprimés	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11
Date de convocation :	04/09/2020		

L'an 2020, le 10/09, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Monsieur Yvon VENTALON, Le Maire.

Objet : DEL0110092020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 500,00 €	
D 2112-140 : ACQUISITIONS FONCIERES		150 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		150 000,00 €
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		3 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 500,00 €
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		2 500,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 500,00 €
R 024 : Produits des cessions		150 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		150 000,00 €
R 752 : Revenus des immeubles		3 500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		3 500,00 €

Signataires :	BARDIN Danielle	
	CALVO André	
	CHABRY Christophe	
	CROMBEZ Caroline	
	GUEPRATTE Julien	
	MAUSES Annette	
	OZIL Raymond	
	PESCHAIRES Christian	
	SERRET Patrick	
	SUREL Alain	
	VENTALON Yvon	

Certifié exécutoire par Monsieur Yvon VENTALON, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Sampzon, le 10/09/2020.

« EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES ET LOYERS »

Afin de soutenir le commerce de proximité dont l'activité a été impactée par le COVID 19, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, dans ce contexte exceptionnel d'accorder :

- Une remise gracieuse totale de 2000 € à la société HE THYM SEL « le Bistrot du Rocher » correspondant aux loyers du 01/03/2020 au 30/06/2020 (montant du loyer mensuel 500 €)
- Une remise gracieuse de 1500 € à la société CAP 07 correspondant à l'exonération totale de la 1^{ère} échéance prévue au 14 juillet 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder les exonérations mentionnées ci-dessus pour un montant total de 3500 €
- De demander au Département la compensation de ces charges au moyen du fonds de solidarité

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0310092020A

« ACQUISITION FONCIERE des tènements fonciers situés aux lieux-dits :

- Serre de la Cour Le Pérat, parcelle n° 693 – Section A
- La Boulle, parcelles n° 24 et 25 – Section B
- Les Euses, parcelles n° 62 et 63 – Section B
- Chamas, parcelle n°69 – Section B »

Par délibération n° 0606092017 du six septembre deux-mille dix-sept, la commune avait recherché l'acquisition des propriétés Sampzonaises de Monsieur ELNE Jean-Louis. La commune s'était intéressée à ces parcelles en l'état d'espaces naturels car elles jouxtent les bois communaux et qu'il pourrait donc être proposé qu'elles relèvent du régime forestier. De plus, la parcelle n° 62 de la section B porte un ancien four à pain en l'état d'abandon pour lequel il paraît toujours judicieux d'entreprendre une action communale de sauvegarde afin de conserver ce petit patrimoine vernaculaire sur lequel plusieurs concitoyens ont attiré l'attention de la commune.

Cette démarche était restée en 2017 sans réponse du propriétaire.

Le 4 août dernier, la démarche a été relancée par le maire qui a appris à cette occasion le décès fin 2019 de Monsieur ELNE Jean-Louis. Le fils de Monsieur ELNE Jean-Louis, Monsieur ELNE Antonin qui est l'héritier de cette propriété nous a alors fait savoir qu'il était éventuellement disposé à vendre ces parcelles à la commune.

Après négociation, Monsieur ELNE Antonin accepterait de vendre cette propriété à la commune pour 8 000 € comme il l'a écrit à la commune le 09 septembre 2020.

Il s'agit des parcelles :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :		
		HA	A	CA
A 693	Serre de la Cour		17	92
B 24	La Boulle		15	10
B 25	La Boulle		15	47
B 62	Les Euses	1	82	62
B 63	Les Euses		47	35
B 69	Chamas	3	59	40
Surface totalisée :		6 ha	37 a	86 ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition
Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles dont la surface totalisée est de six hectares trente-sept ares et quatre-vingts six centiares au prix de **8 000 € hors frais** ;
- Autorise le Maire à engager les formalités d'acquisition auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- Demande au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter un cofinancement du Conseil départemental de l'Ardèche pour cette acquisition dans le cadre de son aide aux communes pour constitution de domaines fonciers publics à vocation forestière.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0310092020B

« ACQUISITIONS FONCIERES »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de Monsieur COMTE Robert, qui par courrier du 4 septembre 2020 propose la vente de la parcelle **A 350** (d'une superficie de 156m²) à la commune de Sampzon pour 1 € symbolique.

Monsieur le Maire présente également l'intérêt pour la commune, de part sa situation d'acquérir la parcelle, A 393, propriété de Monsieur COMTE Robert.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A 350 et l'autorise à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition
- Autorise le Maire à **faire une offre d'achat à Monsieur COMTE** pour la parcelle **A 393** (d'une superficie de 675 m²) tenant compte de l'état actuel du bien et de l'usage projeté par la commune. Si un accord de vente semblait envisageable, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour la validation du prix et la concrétisation de la transaction.

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

DEL0310092020C

**« ACQUISITION FONCIERE du tènement foncier situé :
Quartier Le Pérat, parcelles n° 402 et 403 – Section A »**

Une rencontre récente du Maire et de Madame Maryse GIRARD a permis d'envisager la vente de ces parcelles à la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil ce projet d'acquisition foncière :

L'acquisition de ces parcelles qui jouxtent la propriété MAUSES achetée par la commune fin 2019 permettrait dans un premier temps un meilleur positionnement du parking d'appoint dont la création est envisagée en complément du parking de la mairie dont la capacité s'avère souvent insuffisante depuis l'aménagement du cœur de village. Ce parking imaginé sans équipement lourd permettrait en outre de fluidifier la circulation dans le village.

Cet achat permettra par ailleurs de redresser le virage sur la D161 à l'entrée de l'agglomération de Sampzon et il contribuera ainsi à l'amélioration de la sécurité routière dans le cadre de l'opération 143 prévue au budget communal pour l'aménagement piétonnier du Pont de Sampzon à la mairie.

Après négociation, Madame Maryse GIRARD accepte de vendre cette propriété à la commune pour 70 000 €.

Il s'agit des parcelles :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :		
		HA	A	CA
A 402	Le Pérat		50	25
A 403	Le Pérat		19	62
Surface totalisée :		0 ha	69 a	87 ca

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat des parcelles dont la surface totalisée est de soixante-neuf ares et quatre-vingts sept centiares au prix de **70 000 € hors frais** ;
- Autorise le Maire à engager les formalités d'acquisitions auprès du notaire et à signer tous les documents relatifs à cette transaction ;
- Autorise le Maire à faire effectuer toutes les opérations de délimitation et bornage liées à ce projet qui s'avèreraient nécessaires.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0410092020

« SUBVENTIONS AUX DIVERS ORGANISMES – MODALITES D'ATTRIBUTION »

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident d'allouer les subventions aux divers organismes comme suit, en distinguant 4 types de subventions :

- **Les subventions d'aide à la création**

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité

- **Les subventions de fonctionnement**

Sauf difficultés ponctuelles de l'association à justifier, il n'est pas distribué de subventions de fonctionnement.

- **Les subventions d'investissement**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association souhaite rester propriétaire.

- **Les subventions exceptionnelles**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir un projet ponctuel local (manifestation, évènement ...) en dehors de l'activité courante. La commune devra être associée aux différentes étapes de la réalisation de la manifestation.

Les demandes de subvention devront également respecter les modalités suivantes :

- une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique en remplissant le formulaire unique dédié « demande de subvention » cerfa N°12156*05
- le formulaire complété sera accompagné des pièces suivantes
 - o Bilan financier de l'année N-1
 - o Relevé d'Identité Bancaire
- Le dossier complet sera transmis en Mairie avant le 31 mai de l'année en cours

Toute décision d'attribution fera l'objet d'une délibération et le montant sera étudié au cas par cas.

- Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DEL0510092020

**« MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX situés :
Quartier Lissarton, parcelles n° 1342 et 1346 – Section A »**

En 2013, la commune est devenue propriétaire des parcelles A 1342 et A 1346 à l'occasion de l'acquisition de la propriété MIRABEL.

La parcelle n° 1347 de la section A est classée en zone UD du PLU communal en vigueur, mais il est constaté l'absence de projet communal précis sur ce terrain en pente qui semble difficilement valorisable pour un projet public, sans d'importants surcoûts d'adaptation au profil de la parcelle.

Par contre ce site, qui jouit d'une très belle vue et des commodités en bordure aval du terrain (réseaux d'eau potable, électricité et téléphone) semble présenter des atouts pour un éventuel projet de construction privée.

L'encaissement par la commune du produit de cette vente faciliterait la concrétisation d'autres acquisitions foncières par ailleurs en cours ou projetées, notamment dans secteur du cœur de village.

Le maire propose la mise en vente de la parcelle n° 1347 de la section A, par l'intermédiaire d'une agence immobilière et dit que la vente de la parcelle attenante non constructible n° 1346 de la section A également communale pourrait être utile à la concrétisation d'une vente.

Ci-après la description de ces parcelles :

N° des parcelles	Lieu-dit	Surface :		
		HA	A	CA
A 1342	Le Pérat		20	87
A 1346	Le Pérat		4	39

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2020 du montant correspondant à cette vente éventuelle

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la mise en vente de la parcelle A 1342 en ayant recours aux services d'une ou plusieurs agences immobilières ;
- Autorise le Maire à déterminer avec ce ou ces professionnels, les bases du meilleur prix de vente à retenir et à signer tous les documents et contrats utiles à cette commercialisation ;
- Autorise le maire à adjoindre à la vente la parcelle A 1346 pour un projet de construction sur la parcelle A 1342, si cela s'avérait nécessaire à la conclusion de la transaction.

Au terme de la négociation avec l'acheteur, le prix de vente final sera validé par une nouvelle délibération municipale.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Présentation du projet de carrière sur la montagne de la Serre**
 - o Les membres du Conseil Municipal ont rencontré jeudi 10 septembre en matinée, Mr Roland Tourre (carrier) et Mr Patrick Mann du cabinet d'études CEM qu'il a mandaté pour son projet de carrière sur le territoire communal de Grospierrres au lieu-dit « la Combe de Bonne Fille » et dont l'accès passerait par les bois de Sampzon.
 - o Un pré projet a été présenté mais à ce stade d'avancement de la réflexion, les éléments d'études avancés sont beaucoup trop sommaires pour que le conseil soit en mesure de se prononcer sur cet important projet qui devra être soumis à enquête publique s'il est poursuivi.
 - o Pour la bonne information des Sampzonnais, il est demandé à Mr Tourre la production d'une plaquette de présentation qui sera distribuée à tous les Sampzonnais accompagnée d'une invitation au débat en réunion publique en présence de Mr Tourre et de Mr Mann (dans le respect des gestes barrières du moment contre la COVID 19). Cette concertation organisée pour une complète transparence avec les habitants ne vaut bien sûr pas acceptation du projet par la municipalité.
- **Débroussaillage**
 - o Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est mandaté par la DDT pour contrôler le débroussaillage autour des habitations. 24 propriétaires ont reçu un courrier leur demandant d'effectuer le débroussaillage dans un délai de 2 mois.
- **Remise de la médaille d'honneur communale d'argent**
 - o Le Maire, en présence des membres du Conseil a remis à Guilhain la médaille d'honneur communale d'argent. La médaille est décernée par le Préfet de l'Ardèche, à titre de récompense pour 20 années de travail au service de la collectivité. Le Maire a souligné la disponibilité et le sérieux de Guilhain tout au long de ces années dans l'exercice de son métier.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance,
Patrick SERRET



Le Maire,
Yvon VENTALON

